

**ARRÊTÉ :**

**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

sur la place de l'église

mercredi 7 décembre 2022 de 7h à 17h

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

**CONSIDERANT** que le stationnement sur la place de l'Église doit être interdit en raison de l'installation du sapin de Noël par les services techniques de la commune de Marolles-les-Braults,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement**

Sur la place de l'Église, le stationnement de tout véhicule sera interdit mercredi 7 décembre 2022 de 7h à 17h.

**ARTICLE 2 – Signalisation**

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 5**

- Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et  
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 29 novembre 2022

Le Maire,  
Francis BELLUAU

**DIFFUSIONS**

la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.



Département :  
SARTHE  
  
Commune :  
MAROLLES-LES-BRAULTS

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/05/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LE MANS  
33 avenue du Général de Gaulle 72038  
72038 LE MANS cedex 9  
tél. 02 43 83 44 84 -fax  
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

